

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 MAI 2009**

Le Conseil Municipal de Chambly s'est réuni en séance ordinaire le mardi 12 mai 2009 à la Mairie, Espace François Mitterrand, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇAIX, Député de l'Oise, Maire.

Présents :

Michel FRANÇAIX, David LAZARUS, Claudine SAINT-GAUDENS, Pascal BOIS, Danièle BLAS, Patrice GOUIN, Jean-Louis MENNE, Roger GRABLI, Madeleine BIGOT, René DISTINGUIN, Louis PASQUIER, Gérard PAVOT, Françoise GALLOU, Gérard KLEIN, Sylviane LEROUGE, Daniel BESSE, Marc VIRION, Dominique SUTTER, Sylvie QUENETTE, Gilles VIGNE, Doriane FRAYER, Clotilde BILLOIR.

Ont délégué leur droit de vote :

- ✓ Marie-France SERRA, représentée par David LAZARUS
- ✓ Micheline KOVAR, représentée par Françoise GALLOU
- ✓ Agnès LECOMTE, représentée par Michel FRANÇAIX
- ✓ Rafaël DA SILVA, représenté par Jean-Louis MENNE
- ✓ Magaly MARTIN, représentée par Claudine SAINT-GAUDENS
- ✓ Chrystelle BERTRAND, représentée par Clotilde BILLOIR
- ✓ Kenza MOTAÏB, représentée par Danièle BLAS

Absent :

Néant

Assistaient en outre à la séance :

Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services
Aude FRANK, Rédacteur

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21 h. 20.

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (22 présents, 7 pouvoirs, soit 29 votants).

Monsieur Gilles VIGNE est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2009 est adopté à l'unanimité (soit 29 voix pour).

Monsieur le Maire annonce que le point relatif à la délégation d'attribution du conseil municipal au maire ne sera pas examiné lors de cette séance.

Par ailleurs, il propose que soit ajouté à l'ordre du jour un point supplémentaire concernant le versement d'une subvention exceptionnelle au COC FOOT.

Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

N° SG-DM-2009-039 portant passation d'un marché pour la réalisation d'un forage en vue de l'installation d'une pompe à chaleur pour un ensemble de service à la population à Chambly avec la société RUCKEBUSH & Cie (VAUVILLERS-80), pour un montant de 24 716,54 € TTC.

N° SG-DM-2009-040 portant passation d'un marché en vue de l'aménagement des services techniques municipaux dans le bâtiment de l'usine d'assemblage COSEL avec l'agence d'architecte PRIMAULT-CAILLIETTE (NOYON-60), pour un montant de 19.734,00 € TTC.

N° SG-DM-2009-041 portant passation d'un marché pour l'acquisition de fournitures de voirie et la location de matériel pour la réalisation d'un chantier pédagogique en coopération entre la ville de Chambly et le centre AFPA de Bernes Sur Oise avec la société Kiloutou (lot n°2 : Location d'engins divers) (TAVERNY-95) pour un montant de : minimum 1.500,00 € HT / maximum : 6.000,00 € HT.

N° SG-DM-2009-42 désignant la société SOCOTEC (CREIL-60) dans le cadre de l'aménagement des futurs services techniques (mission de contrôle - la capacité portante des 3 mezzanines - l'avis sur la ventilation du garage, l'aspiration du local menuiserie et l'isolation acoustique des bureaux) :

- Mission de contrôle technique : 5.740,80 € TTC

- Avis technique sur la ventilation du garage, l'aspiration du local menuiserie et l'isolation acoustique des bureaux : 1.614,60 € TTC

- Avis technique sur la capacité portante des 3 mezzanines : 3.767,40 € TTC

N° SG-DM-2009-43 portant passation d'un contrat de maintenance des serveurs (comptabilité et bibliothèque) avec la société DELL SA (RUEIL MALMAISON-92). Le coût de cette prestation est de 502,32 € TTC.

N° SG-DM-2009-44 ANNULEE

N° SG-DM-2009-45 portant passation d'un marché pour l'établissement du plan de la commune englobant la totalité de l'école maternelle Elsa Triolet et le groupe scolaire Charles Lahille avec la société A.E.T. (MERU-60), pour un montant de 1.333,54 € TTC.
(annule et remplace la décision N° SG-DM-2009-37)

N° SG-DM-2009-46 portant passation d'une convention avec la SOCOTEC (CREIL-60) pour une vérification technique d'équipements à la bibliothèque. Le coût total de cette prestation est de 598,00€ TTC.

N° CIM-DM-2009-01 portant concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans au bénéfice de M. et Mme LOUET Maurice.

N° CIM-DM-2009-02 portant concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 50 ans au bénéfice de M. VANSTEENBRUGGHE René.

RAPPORT N° 3 : Adhésion à l'association « la Fête des Voisins »

Rapporteur : Pascal BOIS

L'Association « immeubles en fête » organise la « fête des voisins » depuis 10 ans. La 9^{ème} édition de mai 2008, relayée en France par plus de 602 mairies et bailleurs sociaux partenaires, a été un grand succès avec plus de 6 millions de participants.

Cette année la municipalité souhaite participer à cet événement en favorisant l'organisation dans les quartiers de ce type de manifestations afin de contribuer à la convivialité de la ville.

Afin de pouvoir bénéficier des supports publicitaires et organisationnels adéquats,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité(29 voix pour) :

- ❖ APPROUVE l'adhésion de la commune à l'association « immeuble en fête ».

RAPPORT N° 4 : Modalités de remboursement des frais de déplacement des agents municipaux

Rapporteur : David LAZARUS

En vertu du décret 2007-23 du 5 janvier 2007, les agents territoriaux peuvent prétendre à une prise en charge des frais engagés à l'occasion des déplacements temporaires suivants :

- missions
- stages
- présentation à un concours ou à un examen professionnel

La majorité des stages effectués par le personnel communal l'est par l'intermédiaire du CNFPT. Or, compte tenu du remboursement limité du CNFPT dans certains cas, il a paru opportun de prévoir un remboursement complémentaire.

Il convient également de fixer les conditions d'indemnisation pour les autres cas de déplacement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité(29 voix pour) :

- ❖ FIXE les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents municipaux selon le tableau suivant :

CAS D'OUVERTURE	INDEMNITES		
	DEPLACEMENT	NUITEE	REPAS
<u>FORMATION PROFESSIONNELLE</u>			
FORMATION CNFPT < à 25 kms (aller)	OUI Par la Commune sur la base du décret 2006-781 du 3 juillet 2006	NON	OUI Par le CNFPT
FORMATION CNFPT de 25 kms à 40 kms (aller)	OUI Par le CNFPT et complément de la Commune sur les mêmes bases (si pas d'hébergement)	OUI Par le CNFPT	OUI Par le CNFPT
FORMATION CNFPT > à 40 kms (aller)	OUI Par le CNFPT	OUI Par le CNFPT	OUI Par le CNFPT
FORMATION HORS CNFPT	OUI Par la Commune sur la base du décret 2006-781 du 3 juillet 2006	OUI Par l'organisme de formation	OUI Par l'organisme de formation
FORMATION DIPLOMANTE HORS CNFPT	NON	NON	NON
<u>MISSIONS</u>			
A la demande de la Collectivité	OUI Par la Commune sur la base du décret 2006-781 du 3 juillet 2006	OUI Par la Commune sur la base du décret 2006-781 du 3 juillet 2006	OUI Par la Commune sur la base du décret 2006-781 du 3 juillet 2006
<u>CONCOURS OU EXAMEN PROFESSIONNEL</u>			
A raison d'un aller-retour par année civile (+ un aller-retour pour l'admission)	OUI Par la Commune sur la base du décret 2006-781 du 3 juillet 2006	NON	NON
Préparation à un concours ou examen professionnel	NON	NON	NON

- ❖ DIT que ces dispositions ne sont applicables que dans la mesure où le déplacement a reçu la validation préalable de l'autorité territoriale ;
- ❖ DIT que les remboursements ne seront effectués qu'après production des justificatifs appropriés.

RAPPORT N° 5 : Réalisation d'un ensemble de services à la population (restaurant municipal, accueil de loisirs et périscolaire) - Lancement du marché

Rapporteur : David LAZARUS

Par délibération du 17 décembre 2007, le conseil municipal a approuvé le programme de travaux relatif à la construction d'un ensemble de services à la population comprenant un restaurant municipal satellite et un centre de loisirs. Le programme a été modifié par délibération en date du 18 décembre 2008.

Cet édifice sera réalisé sur deux niveaux et comprendra :

1 - Au rez-de-chaussée, le restaurant municipal :

- un hall d'entrée
- la restauration (deux salles à manger, un self, une cuisine pour maintien au chaud des plats)
- les sanitaires, circulation et locaux techniques (chaufferie, local informatique)

2 - A l'étage, le centre de loisirs et la salle associative :

- trois salles d'activité
- une salle de repos
- deux bureaux
- un local atelier
- un local rangement
- les sanitaires
- une salle pour associations
- les circulations et sanitaires généraux

3 - Les aménagements extérieurs :

- la voirie d'accès à la construction, trottoirs, et placette de retournement
- le raccordement de l'édifice aux différents réseaux
- les aménagements paysagers

La surface hors œuvre nette de la construction s'élève à 1.550m².

Le montant des travaux, hors options, est estimé à 2.600.000,00 € HT. Le délai d'exécution prévisionnel s'élève à 12 mois, y compris la période de préparation et les congés payés hors intempéries.

Les travaux « tous corps d'état » seront traités en entreprise générale ou en groupement d'entreprises. Les travaux comprennent une tranche ferme (construction d'un équipement public) et une tranche conditionnelle (viabilisation du « cube »).

Compte tenu du montant estimé des travaux, ces derniers feront l'objet d'une consultation par voie de marché à procédure adaptée.

David LAZARUS annonce qu'il prévoit de lancer la consultation mi-juin afin d'attribuer le marché fin juillet. Les travaux pourraient ainsi commencer fin septembre, début octobre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité(29 voix pour) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à :
 - Lancer la procédure de consultation selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics ;
 - Signer le marché correspondant.

RAPPORT N° 6 : Marché pour le balayage mécanisé des rues de la ville – Convention SEPUR en règlement d'un litige

Rapporteur : David LAZARUS

La commune a passé un marché avec la société SEPUR pour le balayage mécanisé des rues de la commune le 11 mai 2006.

Suite à un contrôle, il a été constaté que certaines rues de la commune, représentant un linéaire de 4,80 km de caniveaux, étaient mal entretenues.

Après recherches, il est apparu que les voies avaient été omises lors du report par le titulaire du marché de la liste des rues figurant au marché vers le plan des secteurs destiné au chauffeur de la balayeuse.

Ces voies n'ont de fait jamais été entretenues dans le cadre du marché.

Une transaction portant sur le remboursement des sommes indûment versées à l'entreprise qui a procédé au rattrapage de la prestation de mi-mars à fin avril 2009 a été établie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité(29 voix pour) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer une transaction avec la société SEPUR (PLAISIR – 78) en vue du remboursement à la commune des sommes indûment versées à l'entreprise, soit 5.063,63 €.

RAPPORT N° 7 : Lotissement de la Croix où l'on pêche – Dénomination voirie

Rapporteur : Patrice GOUIN

Dans le cadre de la réalisation du nouveau quartier de La Croix où l'on pêche, il convient de procéder à la dénomination d'une nouvelle voie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité(29 voix pour) :

- ❖ DECIDE de dénommer cette nouvelle voie du quartier de « La Croix où l'on pêche » :
Allée Jean-Claude Brialy

RAPPORT N° 8 : Versement d'une subvention exceptionnelle au COC FOOT

Rapporteur : Pascal BOIS

Le COC FOOT fête ses cent ans d'existence au mois de juin prochain.

Diverses manifestations ont été prévues à cette occasion et l'association a sollicité l'aide financière de la commune.

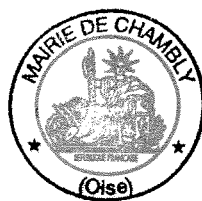
Pascal BOIS souligne qu'il s'agit pour la commune de rendre hommage à l'histoire du club.

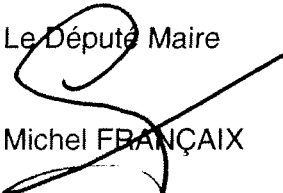
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité(29 voix pour) :

- ❖ AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 8.000,00 € au COC FOOT.

L'ordre du jour étant épuisé, plus de question n'étant posée, la séance est levée à 21 h. 55.

Fait le 15 mai 2009.



Le Député Maire

Michel FRANÇAIX

Procès-verbal *affiché* le
conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-5 du Code
Général des Collectivités Territoriales.